

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE
MESSANGES**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

14

**Nombre de conseillers
présents :**

12

Nombre de votants :

13

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 17 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U.

Absent excusé : BOIREAU C, LAUDOUAR E.

Ont donné pouvoir : BOIREAU C à BOUYRIE H

Secrétaire de séance : VARTAVARIAN J

Date de convocation : 10 septembre 2024

Ordre du jour :

Affaire n° 1 : Demande de subvention FIL Dispositif vidéoprotection

Affaire n° 2 : Demande de subvention FIL environnement Aménagement Place des Tilleuls

Affaire n° 3 : Bourse de scolarité année 2024-2025

Affaire n° 4 : Dérogation au repos dominical année 2025

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2024 est arrêté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions municipales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Messanges en date du 27 Mai 2020 emportant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales :

Décision Municipale n° 2024-06 Acquisition d'un système de vidéoprotection plage nord

Affaire n° 1 : Demande de subvention FIL Dispositif vidéoprotection

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le fonds d'investissement local (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.

Le FIL a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement de tout ordre.

Il précise que le projet de la commune d'installer un dispositif de vidéoprotection par le déploiement de caméras sur les lieux d'implantation ayant été identifiés après un travail d'analyse et en collaboration avec les services de la gendarmerie.

Il rappelle que la commune a retenu la proposition de DIGITAL MAX pour l'acquisition de l'ensemble du matériel pour un montant total de **52 430 € HT soit 62 916 € TTC** et que la Dotation d'équipement des territoires ruraux a été attribuée par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2024 pour un montant de **10 486 €**.

Il propose donc de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local au taux le plus élevé possible soit au maximum de 40 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, sur un montant total s'élevant à **43 692 € HT soit 52 430 € TTC, soit une subvention de 17 477 €.**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la demande de subvention dans les conditions susnommées.

Affaire n° 2 : Demande de subvention FIL environnement Aménagement Place des Tilleuls

Monsieur le Maire informe l'assemblée le fonds d'investissement local (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.

Le FIL « environnement » a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement qui participent à la transition écologique et énergétique des territoires.

Il rappelle que la commune de Messanges s'est engagée dans un projet de réaménagement de la place des tilleuls : si une partie des travaux de voiries relèvent du règlement financier afférent au plan pluriannuel d'investissement voirie 2021-2026, le projet a également été réalisé autour d'enjeux environnementaux et répondant aux besoins de la population.

Idéalement placé au centre bourg de la commune, ce lieu a été repensé pour en faire un lieu de vie, attractif et notamment par la construction d'un terrain de pétanque et la mise en place de mobilier urbain tels que des bancs, une borne foraine pour les futurs marchés.

Concernant les espaces verts, un travail de collaboration entre la commune, la communauté de communes et un botaniste a été mené. Le projet paysager favorise l'infiltration pluviale et créera des îlots de fraîcheur. Tous les espaces non nécessaires à la circulation des voitures devront être désimperméabilisés.

Les installations d'éclairage public ont été adaptées aux enjeux d'économie d'énergie.

Le plan de financement étant décliné comme suit

Dépenses éligibles au PPI 280 854.35 € TTC dont 77 234.95 € fonds de concours de la commune

Reste à charge commune :

Dépenses hors compétence	28 334 € HT	34 000 € TTC
Dépenses SYDEC	26 442 € HT	31 731 € TTC
Dépenses aménagement	5 824 € HT	6 988 € TTC
TOTAL	60 600 € HT	72 719 € TTC ;

Il propose donc de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local « environnement » au taux le plus élevé possible soit au maximum de 50 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune (hors PPI), sur un montant total s'élevant à **60 600 € HT soit 72 719 € TTC, soit une subvention de 30 300 €**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la demande de subvention dans les conditions susnommées.

Affaire n° 3 : Bourse de scolarité année 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 27 Septembre 1993, il a été décidé d'instaurer une bourse de scolarité pour les élèves domiciliés dans la Commune et fréquentant un collège d'enseignement secondaire (ou similaire). Ces tarifs doivent être votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Il propose de fixer, comme l'année précédente, à 70 € le montant de cette bourse pour chaque élève concerné pour l'année scolaire 2024/2025.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver à 70 € le montant de cette bourse pour chaque élève concerné pour l'année scolaire 2024/2025.

Affaire n° 4 : Dérogation au repos dominical année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi, le Code du travail permet au Maire de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail).

Cette dérogation s'inscrit dans la limite de 12 dimanches par an. Au-delà de 5 dimanches accordés, le Maire devra obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil Municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

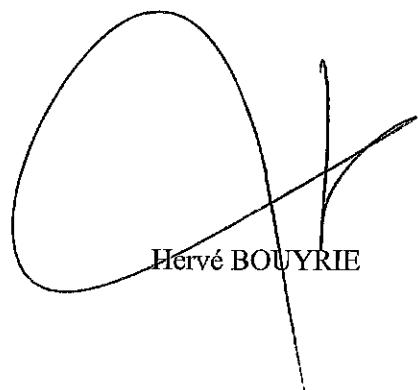
Pour 2025 et au regard de la demande en la matière, les commerces de détail alimentaire situés sur le territoire communal pourraient ouvrir les dimanches suivants :

- Dimanche 6 juillet 2025
- Dimanche 13 juillet 2025
- Dimanche 20 juillet 2025
- Dimanche 27 juillet 2025
- Dimanche 3 août 2025
- Dimanche 10 août 2025
- Dimanche 17 août 2025
- Dimanche 24 août 2025
- Dimanche 31 août 2025

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la possible ouverture des commerces de détail alimentaire présents sur le territoire communal aux jours mentionnés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00

Le Maire



Hervé BOUYRIE

Le secrétaire de séance

Jean VARTAVARIAN



